



**ARRÊTÉ portant AUTORISATION PERMANENTE POUR INTERVENTIONS URGENTES
SUR L'ENSEMBLE DU DOMAINE ROUTIER COMMUNAL**

Dominique BAVOIL,

Maire de la Commune de SAINT REMY les CHEVREUSE,

VU les articles L.2122-18 et suivants du Code général des Collectivités Locales concernant l'organisation de l'Administration Municipale et des délégations de fonction ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1, L2212.2 et L2213.1 à L.2213-4 ;

VU le code de la route et notamment l'article R.417-10/II, 10° ;

VU l'article 8 de l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU le Décret n°2001-251 du 2 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre 1/8ème partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU le règlement de la voirie communale adopté par délibération du conseil municipal du 15 décembre 2016 ;

VU la demande formulée par l'entreprise **TERIDEAL L'EDEN VERT – 62 Grande Rue - 78490 Vicq** représentée par Monsieur **BERGER Corentin (06 99 77 94 58)** ;

CONSIDERANT ; que les interventions menées par **TERIDEAL L'EDEN VERT – 62 Grande Rue - 78490 Vicq** concourent à la sécurité et à la salubrité des usagers ;

CONSIDERANT ; que ces interventions peuvent avoir lieu **du jeudi 1er janvier 2026 au jeudi 31 décembre 2026** sur l'ensemble du domaine public routier communal et que, dès lors il y a lieu d'en assurer la sécurité en mettant en place une réglementation temporaire de la circulation sur cette voie communale ;

CONSIDERANT ; la nécessité d'interdire, pendant les travaux et pour d'évidentes raisons de sécurité, l'arrêt et le stationnement sur cette même portion de voie ;

CONSIDERANT ; qu'il appartient au Maire de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la tranquillité publique ;



ARRÊTONS :

Article 1 : du jeudi 1er janvier 2026 au jeudi 31 décembre 2026 de 09H00 à 16H00, sur l'ensemble du domaine public routier communal :

- L'entreprise **TERIDEAL L'EDEN VERT – 62 Grande Rue - 78490 Vicq** est autorisée à intervenir pour des réparations de voirie.

Article 2 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services municipaux ;
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame le Lieutenant de la Brigade de la Gendarmerie de CHEVREUSE,
- Monsieur le chef de centre de secours de CHEVREUSE,
- Monsieur **BERGER Corentin** TERIDEAL L'EDEN VERT (**06 99 77 94 58**).

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Rémy lès Chevreuse, le 27/01/2026.

Le Maire,

Dominique BAVOIL

